

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS1409

présenté par  
M. Christophe, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« pour toute personne qui »

les mots :

« lorsque la personne ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.